



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 074-217400761-20251107-D25\_35-DE



**Nombre de conseillers :**  
En exercice **18**  
Présents **11**  
Votants **13**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 28 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Jacqueline PECORARO, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Marlène CHAFFARD

Pouvoirs : Norbert CHIODINI à Sylvie AUROY, Jean BARDET à Michel SOCQUET-CLERC

**25/35**

Absents : Valérie STEFANUTTI, Olivier COUET, Stéphane GREVE, Jean BARDET, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Aurore MOSSIERE

Secrétaire de séance : Jacqueline PECORARO

Objet :

**MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 5. SAS DEVILLE-  
AVENANT N°2**

M. Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 portant sur les travaux d'extension des écoles.

Vu l'acte d'engagement en date du 27 mai 2024, le lot 5 (serrurerie) a été attribué à l'entreprise SAS DEVILLE ET FILS pour un montant de 26 211.50 € HT.

Cet avenant est lié à une demande du bureau de contrôle pour une mise en œuvre d'éléments de garde-corps supplémentaires suite à la suppression de la clôture existante.

Le coût de cette modification pour le lot 5 impose une plus-value de 1 800.00 HT (12.69%)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- APPROUVE l'avenant n° 2 pour le lot 5 attribué à SAS DEVILLE (serrurerie) pour un montant de**

**1 800.00€ HT soit 2 160.00 € TTC**

**- AUTORISE le maire à le signer**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le secrétaire de séance  
Jacqueline PECORARO

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Yves GUILLOTTE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de  
la télétransmission en Préfecture le  
et de la publication le  
Le Maire,